

	ARRETE DU PRESIDENT	Décision
	Urbanisme-Foncier	N° de l'acte : AP-2022-069
<b>Objet</b> - PLUiH – Modification n° 2 – Enquête publique - Prescription		

**Le Président de Dinan Agglomération,**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération, compétent(e) en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le PLUiH de Dinan Agglomération ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2022-030, en date du 25 avril 2022, informant le Conseil Communautaire de la procédure de modification n°2 du PLUiH de Dinan Agglomération et approuvant les modalités de concertation préalables ;

**Vu** l'arrêté du Président de Dinan Agglomération n° AP 2022-037, en date du 16 juin 2022, engageant la procédure de modification de droit commun n°2 ;

**Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Rennes portant désignation de Mme MARCHAND, en qualité de Commissaire Enquêtrice ;

**Vu** les pièces du projet de modification n°2 du PLUiH soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE LA PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**Article 1 : Objet et Durée de l'enquête, composition du dossier d'enquête**

Conformément à l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération.

Le projet de modification du PLUiH vise à :

- Ajuster le règlement littéral pour tenir compte de sa mise en œuvre ;
- Revitaliser les centralités historiques et maîtriser l'aménagement de sites stratégiques ;
- Maîtriser le développement commercial périphérique et réduire la consommation foncière ;
- Etre en lien avec un projet ;

- Modifier l'inventaire des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- Ajouter, modifier ou supprimer des Emplacements Réservés.
- Corriger des erreurs matérielles et effectuer des modifications mineures du zonage, du règlement ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

L'enquête publique se déroulera sur le territoire de Dinan Agglomération pour une durée de 32 jours, soit du vendredi 14 octobre 2022, 9h00, au lundi 14 novembre 2022, 17h30.

Dans chaque lieu d'enquête publique, celle-ci démarrera et se terminera conformément aux jours et horaires d'ouverture propres à chacun, tels qu'ils sont précisés à l'article 4 du présent arrêté.

Le registre dématérialisé sera quant à lui ouvert du vendredi 14 octobre 2022, 9h00, au lundi 14 novembre 2022, 17h30.

Aucune observation ou proposition reçue après le lundi 14 novembre 2022, 17h30 ne pourra être prise en considération par la Commissaire Enquêtrice.

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les notices de présentation ;
- Les pièces du PLUiH modifiées ;
- Les pièces administratives (*comprenant les délibérations, les avis des Communes, de la MRAe et les avis des Personnes Publiques Associées, etc.*) ;
- Les pièces liées à la concertation préalable et à l'enquête publique.

Les informations relatives au projet de PLUiH sont présentes sur le site internet de Dinan Agglomération (<http://www.dinan-agglomeration.fr/>) et peuvent être demandées auprès de Dinan Agglomération, Service Urbanisme-Foncier, 8, Boulevard Simone Veil CS 56 357, 22106 DINAN Cedex (téléphone : 02 96 87 14 14), courriel : [plui@dinan-agglomeration.fr](mailto:plui@dinan-agglomeration.fr).

## **Article 2 : Avis de l'autorité environnementale**

Le projet de modification n°2 du PLUiH de Dinan Agglomération a fait l'objet d'une actualisation de l'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 104-2 et L. 104-6 du Code de l'Urbanisme et L. 122-4 et L. 122-7 du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur le projet de modification n°2 du PLUiH de Dinan Agglomération.

L'actualisation de l'évaluation environnementale sur le projet de modification peut être consultée pendant la durée de l'enquête publique dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête ;

-Sur le site Internet de Dinan Agglomération, rubrique « Modification du PLUiH » :

<http://www.dinan-agglomeration.fr/Urbanisme-habitat-mobilite/Urbanisme/Modification-du-PLUiH>

-L'avis émis par l'autorité environnementale sera joint aux pièces administratives du projet de PLUiH et consultable selon les mêmes modalités que le dossier d'enquête.

## **Article 3 : Autorité responsable du projet**

L'autorité responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) est DINAN AGGLOMERATION - 8 Boulevard Simone Veil- CS 56357 - 22106 DINAN Cedex.

## **Article 4 : Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique est le siège de DINAN AGGLOMERATION, situé au 8 Boulevard Simone Veil - 22100 DINAN. Les autres lieux d'enquête sont la Maison intercommunale à MATIGNON et la Mairie de CAULNES.

**Article 5 : Nomination du Commissaire Enquêteur**

A été désignée Commissaire Enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes : Madame Marie-Jacqueline MARCHAND.

**Article 6 : Modalités de consultation du dossier d'enquête**

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Service Urbanisme-Foncier Dinan Agglomération - 8, Boulevard Simone Veil - CS 56 357 - 22106 DINAN Cedex (tel : 02 96 87 14 14 ; courriel : [plui@dinan-agglomeration.fr](mailto:plui@dinan-agglomeration.fr)).

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le dossier d'enquête sera consultable :

- Sur le site Internet de Dinan Agglomération, rubrique « Modification du PLUiH » :

<http://www.dinan-agglomeration.fr/Urbanisme-habitat-mobilite/Urbanisme/Modification-du-PLUiH>

- Sur support papier et sur un poste informatique dans les lieux d'enquête publique indiqués ci-après, aux jours et heures d'ouverture au public.

Trois lieux d'enquête publique, répartis sur l'ensemble du territoire, permettent au public de prendre connaissance du dossier, dans une version papier et une version dématérialisée, de formuler des observations et de rencontrer la Commissaire Enquêtrice, lors de ses permanences, précisées à l'article 5 du présent arrêté.

COMMUNE	LIEUX (NOM ET ADRESSE)	HORAIRES D'OUVERTURE
DINAN	Siège de Dinan Agglomération 8 Boulevard Simone Veil, 22100 DINAN	Du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 Le Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
CAULNES	Mairie de Caulnes 10 rue de la Ville Chérel 22350 CAULNES	Lundi, Mercredi, Jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 Mardi de 9h à 12h30 Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
MATIGNON	Maison intercommunale de Matignon Rue du chemin vert, 22550 MATIGNON	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : de 9h à 12h et 14h à 17h

**Article 7 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

La Commissaire Enquêtrice se tiendra à la disposition du public dans les différents lieux d'enquête publique, aux jours et horaires précisés ci-après :

- 1- Le vendredi 14 octobre, de 9h00 à 12h00 au Siège de DINAN AGGLOMERATION
- 2- Le vendredi 28 octobre, de 14h00 à 17h00, à la Maison intercommunale de MATIGNON
- 3- Le mercredi 9 novembre, de 14h00 à 17h30, à la Mairie de CAULNES
- 4- Le lundi 14 novembre, de 14h00 à 17h30 au Siège de DINAN AGGLOMERATION

**Article 8 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Madame la Commissaire Enquêtrice de la modification n°2 du PLUiH - Dinan Agglomération - 8 Boulevard Simone Veil - CS 56357 - 22106 DINAN Cedex. Ces correspondances seront mises à disposition au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

- Par voie électronique, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4234> ou par courriel à l'adresse suivante : [plui@dinan-agglomeration.fr](mailto:plui@dinan-agglomeration.fr). Les observations et propositions du public ainsi formulées seront intégrées au site internet de Dinan Agglomération, rubrique « modification du PLUiH »
- Par écrit, aux jours et horaires d'ouverture au public de chacun des lieux d'enquête, les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la Commissaire Enquêtrice,
- Par écrit et par oral, auprès de la Commissaire Enquêtrice lors de ses permanences dans chacun des lieux d'enquête publique. Les observations écrites seront consultables au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le lundi 14 novembre, à 17h30, heure de fermeture au public du siège de Dinan Agglomération et 17h30 pour la réception des courriers et des courriels, les registres d'enquête seront mis à disposition de la Commissaire Enquêtrice et clos par cette dernière. Dès réception des registres et des documents annexés, la Commissaire Enquêtrice rencontrera, sous huitaine, le Président de Dinan Agglomération, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique du PLUiH et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dinan Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### Article 10 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la Commissaire Enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, son avis motivé sur le projet en précisant : « favorable », « favorable sous réserve(s) » ou « défavorable ».

#### Article 11 : Transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

La Commissaire Enquêtrice transmettra à Dinan Agglomération l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et adressera simultanément une copie de ces deux derniers au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également disponible au siège de Dinan Agglomération et dans les autres lieux de l'enquête publique, ainsi qu'à la Préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4234>

#### Article 12 : Décisions prises au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, des conclusions et avis motivés de la Commissaire Enquêtrice sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

### Article 13 : Publicité de l'enquête

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

-Par affichage : en chaque commune de Dinan Agglomération, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

-Par mise en ligne sur le site internet de Dinan Agglomération : <http://www.dinan-agglomeration.fr/> et sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4234> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

-Par publication presse : L'avis sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 14 octobre 2022 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le 14 octobre 2022 et le 22 octobre 2022 inclus dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

### Article 14 : Exécution

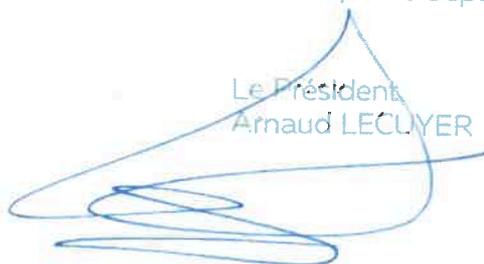
Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de la Stratégie Foncière, Madame la Directrice Générale des Services de Dinan Agglomération et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Dinan Agglomération sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché au siège de Dinan Agglomération, ainsi que dans toutes les mairies des communes membres de Dinan Agglomération durant un mois et publié au recueil des actes administratifs de Dinan Agglomération.

Une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Côtes d'Armor, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Dinan Agglomération, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et Mme la Commissaire Enquêtrice.

A Dinan, le 26 Septembre 2022

Le Président  
Arnaud LECUYER



*Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte- CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 022-200068989-20220926-AP\_2022\_069-AR

---